

Laayoune, Lundi 24 Décembre 2018

Démarrage d'un cycle de Formation
Hygiène Sécurité et Environnement à Laayoune
1^{ère} édition Santé et Sécurité au Travail

La Fondation Phosboucraa en partenariat avec JESA lance un cycle de formation sur l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement au profit de l'ensemble des entreprises du BTP opérants et intervenants dans les régions du Sud.

Ce cycle débute par une **1^{ère} série de formation** dédiée à la **Santé et à la Sécurité au travail**, et ce du **lundi 24 au Jeudi 27 déc 2018** dans les locaux de la plateforme de formation de la Fondation Phosboucraa, Laayoune Learning Center. Cette première formation de secourisme en entreprise se fera en 2 sessions, chacune sur deux jours, dispensée à un nombre limité à 10 personnes afin de favoriser l'assimilation théorique et surtout pratique.

Ainsi, à la fin de cette première formation, les représentants des entreprises régionales du BTP, comme les chefs d'équipe et les opérateurs de chantier, recevront une attestation de sauveteur secouriste du travail SST (secourisme en entreprise SST) délivrée par JESA. Ils seront capables de connaître les principes de base de la prévention, de rechercher les risques pour protéger, d'examiner une victime, d'alerter les secours et de secourir une victime jusqu'à la prise en charge des secours spécialisés. Un rôle primordial dans une longue série de standards que ce cycle de formation élaboré par la Fondation Phosboucraa s'attèlera à dispenser.

A noter que ce cycle de formation, ouvert à toutes les entreprises régionales qui ont émis l'intérêt d'y participer, traduit la volonté de la Fondation Phosboucraa d'inclure tout l'écosystème local dans la dynamique de développement urbain et territorial. Se reposant sur l'expertise d'un partenaire international tel que JESA, la Fondation Phosboucraa offre aux différents acteurs de l'écosystème local l'opportunité de se conformer aux standards internationaux HSE et de renforcer leur expertise, clefs du succès et de performance.

CYCLES DE FORMATION HSE
1^{ère} session « Santé et Sécurité au travail »
Programme du lundi 24 au Jeudi 27 déc 2018

1. LE SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL

- > Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession.
- > Intérêt de la prévention des risques professionnels.
- > Qu'est-ce qu'un Sauveteur Secouriste du Travail ?
son rôle dans l'entreprise et en dehors de l'entreprise,
 - articulation de son action avec les autres acteurs de la prévention en entreprise.
- > Présentation du programme :
 - protéger,
 - de protéger à prévenir,
 - examiner,
 - faire alerter,
 - de faire alerter à informer,
 - secourir,

La méthode de recherche des risques persistants et celle d'examen rapide d'une victime seront reprises au cours de chaque séance pratique.

2. RECHERCHER LES DANGERS PERSISTANTS POUR PROTEGER

- > Formation générale à la prévention :
 - Le mécanisme de l'accident : appréhender les concepts de danger / phénomène dangereux, situation dangereuse, événement dangereux, dommage, risque ...
 - Connaître les principes de base de la prévention.
- > Rendre le SST capable de « Protéger » en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques (code du travail, articles L 230-2 et R 230-1)
Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de : reconnaître, sans s'exposer lui-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement.
- > Identifier les dangers dans la situation concernée :
 - mécanique ou de chute de personne ;
 - électrique ;
 - incendie, explosion, thermique ;
 - atmosphère toxique ou irrespirable
 - autres, ...
- > Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime de la zone dangereuse sans s'exposer lui-même.
- > Définir les actions à réaliser permettant la suppression éventuelle du (des) danger(s) identifié(s).
- > Repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression.
- > Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en œuvre de ces matériels.
- > Lorsque la suppression du danger identifié ne peut être envisagée de manière réaliste, faire en sorte de rendre impossible, en l'isolant, l'exposition de quiconque à ce danger.
- > En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du(des) danger(s) identifié(s), reconnaître les situations non dangereuses dans lesquelles il pourra dégager la victime.
Éléments de sauvetage et techniques de dégagement d'urgence dans ces situations ou selon les risques propres à l'entreprise.
- > Dégagement d'urgence par traction de la victime au sol

Cas particulier :

> Protection des populations en cas d'alerte : la sirène

3. De « PROTÉGER » à « PRÉVENIR »

Cette séquence met en évidence la similitude des compétences attendues, aussi bien en matière de « protection » (intervention sur une situation d'accident du travail) qu'en matière de « prévention » des accidents du travail ou des maladies professionnelles (intervention sur situation de travail), de la part des SST.

Elle doit permettre la translation de la formation à l'action « protéger » vers l'action « prévenir ».

La mise en application de cette démarche est continue tout au long de la formation et plus particulièrement dans l'exploitation des situations d'accident simulé.

4. EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER : Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de :

Examiner la(les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

> Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un ou plusieurs des signes indiquant que la vie de la victime est menacée.

5. De « FAIRE ALERTER » à « INFORMER » Cette séquence est la suite logique de la séquence « De PROTÉGER à PRÉVENIR ». Elle met également en évidence la similitude des compétences attendues de la part des SST, aussi bien en matière d'alerte des secours en cas d'accident du travail qu'en matière de transmission de l'information dans l'entreprise concernant les observations qu'il aurait pu faire en matière d'identification des dangers et /ou les actions qu'il aurait pu mettre en œuvre, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques en matière de prévention.

Elle doit permettre le glissement de la formation à l'action « FAIRE ALERTER » vers l'action « INFORMER ».

6. SECOURIR

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de: Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s).

> Déterminer l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable.

> Mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée.

> Vérifier, par observation de la victime, l'atteinte et la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée, jusqu'à sa prise en charge par les secours spécialisés.